

Informations importantes

Conformément à l'Art. 3 de la VVG, la loi suisse sur les contrats d'assurance

Entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018

Conformément à l'Art.3 de la loi suisse sur les contrats d'assurance (VVG), les informations qui suivent apportent des précisions sur la responsabilité de l'assureur quant à votre police, et proposent un aperçu clair et concis des points les plus importants compris dans votre contrat d'assurance. La teneur et l'étendue des droits et obligations émanant du contrat d'assurance sont entièrement énoncées dans la police d'assurance et dans le guide des conditions générales pour les particuliers.

Qui est votre assureur ?

Votre assureur est AWP P&C SA, Saint-Ouen (Paris), succursale de Wallisellen (Suisse), adresse : Hertistrasse 2, 8304 Wallisellen.

Qui est le bénéficiaire de cette assurance ?

Le bénéficiaire est la personne assurée qui se procure la couverture (et ses ayants droit, le cas échéant) comme indiqué dans la police d'assurance.

Quels sont les risques pris en charge par l'assurance et quelle est l'étendue des prestations de la couverture d'assurance ?

La couverture d'assurance s'appuie sur des critères spécifiques tels que les personnes prises en charge et le niveau de couverture, selon le produit d'assurance choisi. Nous proposons un certain nombre d'options pour la prise en charge des risques de maladies et/ou de la maternité, des soins médicaux (par ex. les traitements médicaux, les hospitalisations et les séjours dans un centre de convalescence, les soins infirmiers à domicile, les médicaments, les soins dentaires) ainsi que d'autres coûts (par ex. les traitements prescrits par un médecin, les transports en ambulance, etc.).

Des informations complètes sur la couverture d'assurance sélectionnée sont disponibles dans la documentation qui accompagne le devis et sont également comprises dans le pack d'adhésion qui vous sera fourni une fois votre couverture mise en place.

Comment sont calculées les primes ?

Le calcul des primes s'appuie sur l'âge, la résidence légale de la personne assurée et de ses ayants droit ainsi que sur les risques couverts et le niveau de couverture souhaité. Les informations sur les primes sont indiquées dans votre devis d'assurance, votre police d'assurance et votre guide des conditions générales pour les particuliers. Les conditions des polices d'assurance individuelles peuvent varier d'une police à l'autre, selon les critères de souscription médicale.

Quand les primes doivent-elle être payées ?

Les primes doivent être payées à la date prévue, selon la fréquence de paiement convenue pour votre police.

Selon la fréquence de paiement choisie, les dates de paiement suivantes s'appliquent :

Fréquence de paiement :	Date d'échéance :
Mensuelle	Le premier jour de chaque mois
Trimestrielle	Le premier jour de chaque trimestre
Semestrielle	Le 1 ^{er} juillet et le 1 ^{er} janvier
Annuelle	Le 1 ^{er} janvier

Si votre assurance commence en cours d'année, le paiement de la prime en partie ou en totalité (si le paiement annuel a été sélectionné) sera dû le premier jour de votre couverture d'assurance.

Que se passe-t-il si les primes ne sont pas payées ?

Si la prime totale initiale (ou celle qui suit) dont vous êtes redevable n'est pas payée, votre couverture sera suspendue 14 jours après l'envoi de la dernière lettre de rappel (Articles 20 – 21 de la VVG). Si nous n'engageons pas de poursuites légales pour recouvrer le montant dû, votre police sera considérée comme automatiquement résiliée deux mois après l'expiration de la période de préavis de 14 jours (Articles 20 – 21 de la VVG) et aucune autre lettre d'annulation ne vous sera envoyée.

Dans quelles circonstances le remboursement d'une prime peut-il être exigé ?

En cas de résiliation anticipée ou d'annulation du contrat d'assurance, l'article 24 de la VVG s'appliquera.

Coopération

La personne assurée doit fournir des informations complètes et précises à l'assureur concernant l'événement assuré ainsi que pour tout accident et pathologie préexistante. Elle doit également libérer ses prestataires de santé (c.-à-d. médecins, spécialistes, thérapeutes etc.) de leurs obligations professionnelles quant au secret médical lorsqu'ils traitent avec l'assureur.

Minimiser les dommages

La personne assurée et ses ayants droit doivent suivre les conseils des médecins et du personnel soignant et faire tout ce qu'ils peuvent pour permettre un prompt rétablissement et éviter tout ce qui pourrait retarder ce rétablissement, suite à une maladie, une blessure, une pathologie médicale ou un accident.

Quand commence et finit l'assurance ?

L'assurance commence à la date indiquée dans la police d'assurance. L'affiliation est acceptée et confirmée lorsque nous envoyons la police d'assurance à la personne assurée, et la couverture d'assurance est valide à partir de la date qui y est indiquée, et ce jusqu'au 31 décembre de chaque année. Le contrat est renouvelé par reconduction tacite pour une durée d'un an.

Si la police de la personne assurée inclut un ou plusieurs ayants droit, leur couverture démarrera à la date d'entrée en vigueur indiquée dans la police d'assurance de la personne assurée la plus récente les confirmant comme ayants droit. Leur couverture sera valide tant que le titulaire de la police sera assuré et tant que l'âge de tout enfant à charge est inférieur à la limite fixée. La couverture des enfants ayants droit se termine le jour avant leur 18^{ème} anniversaire, ou le jour avant leur 24^{ème} anniversaire s'ils sont étudiants à plein temps. Ils peuvent à ce moment-là effectuer une demande de souscription en leur nom s'ils le souhaitent.

Nous renonçons au droit statutaire de résilier le contrat, y compris en cas de sinistre (Article 42 de la VVG). Votre droit de résiliation reste inchangé.

Fin de la couverture

Votre couverture (et celle de vos ayants droit indiqués dans la police d'assurance) prendra fin :

- Si la prime initiale ou celle qui suit n'est pas payée dans sa totalité à sa date d'échéance. Dans ce cas, nous suspendrons votre couverture 14 jours après l'envoi d'une dernière lettre de rappel (selon les Articles 20 - 21 de la VVG). Si nous n'engageons pas de poursuites légales pour recouvrer le montant dû, votre police sera considérée comme automatiquement résiliée deux mois après l'expiration de la période de préavis de 14 jours (selon les Articles 20 – 21 de la VVG) et aucune autre lettre d'annulation ne sera envoyée.
- En cas de décès de la personne assurée.
- En cas de fraude ou de dissimulation de faits de la part de la personne assurée. Dans ce cas, nous pourrions annuler votre contrat d'assurance conformément à la loi suisse. En cas de dissimulation de faits, nous pouvons annuler votre contrat d'assurance selon les Articles 4-6 de la VVG et l'Article 40 de la VVG. Nous vous informerons par écrit de l'annulation de votre police dans les quatre semaines qui suivent la date de découverte de la dissimulation des faits (Article 6 de la VVG).
- Si vous annulez votre contrat sous réserve d'un préavis de trois mois à la fin de l'année civile. Votre préavis est valable s'il a été envoyé par lettre recommandée avant expiration de la période de préavis, au plus tard le 30 septembre.
- Si vous n'êtes pas ou plus couvert par l'assurance-maladie et l'assurance-accidents suisses obligatoires. Veuillez nous informer si vous n'êtes pas ou plus couvert. Le cas échéant, nous nous réservons le droit d'annuler le contrat d'assurance.
- Si vous exercez votre droit de rétractation suite à une modification apportée aux primes. Dans ce cas, veuillez consulter le Paragraphe 6.f de la section « Conditions générales » de votre guide des conditions générales pour les particuliers.

Veuillez noter que si votre couverture prend fin, la couverture des ayants droit se terminera également.

Comment l'assureur traite les informations ?

Le traitement des données personnelles est une composante essentielle des activités d'assurance. Dans le cadre de ces opérations de traitement, l'assureur veille à respecter la loi fédérale sur la protection des données (LPD). Si besoin est, l'assureur demandera l'autorisation nécessaire à la personne assurée pour traiter les données.

Les données personnelles que nous traitons sont utilisées à des fins de préparation de devis, de souscription de polices, de collecte des primes, de remboursement et à d'autres fins directement liées à la gestion des polices, conformément à l'assurance. Les informations de l'assuré proviennent en premier lieu de la demande d'adhésion. Dans l'intérêt de tous les assurés, et dans certaines circonstances, les données font également l'objet d'échanges avec les précédents assureurs sur le territoire national ou à l'étranger, ainsi qu'avec les réassureurs. Nous traitons aussi les données personnelles dans le but d'améliorer les produits et à des fins marketing internes.

Afin de proposer une assurance complète et abordable, nos services peuvent être partiellement fournis par des entreprises juridiquement indépendantes sur le territoire national comme à l'étranger. Il peut

s'agir d'entreprises faisant partie du groupe Allianz ou de partenaires. Dans le but de respecter nos obligations contractuelles, nous sommes dans l'obligation d'échanger les données au sein du groupe Allianz, mais également avec l'extérieur. L'assureur stocke les données sous formes électronique et physique conformément aux dispositions légales.

En vertu de la loi fédérale sur la protection des données, les assurés dont nous traitons les données ont le droit de demander si nous traitons effectivement leurs données, et lesquelles. Ils peuvent également demander la rectification de données incorrectes.

Quelle est la politique concernant les annulations ? (Votre droit de résilier)

Vous pouvez résilier le contrat pour toutes les personnes assurées sous votre police ou seulement pour un ou plusieurs de vos ayants droit, dans les 30 jours suivant la réception des conditions générales de votre police, ou suivant la date d'effet de votre police. La date la plus récente prévaudra.

Veillez noter que vous ne pouvez pas antidater la résiliation de votre couverture.

Si vous souhaitez résilier votre couverture, veuillez remplir le formulaire « Votre droit de renonciation », envoyé avec votre pack d'adhésion. Veuillez renvoyer le formulaire dûment rempli aux coordonnées indiquées sur le formulaire.

Si vous annulez votre contrat pendant ces 30 jours, vous pourrez obtenir un remboursement des primes payées pour les personnes supprimées de la police (pour plus d'informations, veuillez consulter le paragraphe 6 de la section « Conditions générales » de votre guide des conditions générales pour les particuliers).

Le souscripteur de votre assurance VVG est AWP P&C SA, Saint-Ouen (Paris), succursale de Wallisellen (Suisse), la succursale suisse d'AWP P&C SA, Saint-Ouen, France, une société anonyme régie par le Code des assurances. No. 519 490 080 RCS Paris. Succursale suisse enregistrée à Zurich. No.: CHE-115.393.016, adresse : Hertistrasse 2, 8304 Wallisellen.

KPT Krankenkasse AG, Wankdorfallee 3, CH-3000 Bern 22, registered BAG Nr. 376, fournit des services d'administration en Suisse.

AWP Health & Life SA, agissant par l'intermédiaire de sa succursale irlandaise, est une société anonyme régie par le code des assurances. No. 401 154 679 RCS Bobigny, France. Succursale irlandaise enregistrée auprès du bureau d'enregistrement des sociétés irlandaises (Irish Companies Registration Office), numéro d'enregistrement : 907619. Adresse : 15 Joyce Way, Park West Business Campus, Nangor Road, Dublin 12, Irlande. AWP Health & Life SA agit en tant que réassureur des polices VVG, fournit des services d'administration et une assistance technique en dehors de la Suisse. AWP Health & Life SA exerce sous la dénomination commerciale d'Allianz Worldwide Care.